

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2018 (Dernière actualisation de la page 11/04/2019)

Indexation en 5/2018. Salaire de base février 2012 x 1,07373141 = 104,49/(117,53\*0,828). En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

#### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	16.6503
3ème catégorie	16.8696
4ème catégorie	17.1141
5ème catégorie	17.4958
6ème catégorie	17.8742
7ème catégorie	18.5692
Catégorie A	17.1710
Catégorie B	17.8742
Catégorie C	18.3097
Catégorie D	18.7483
Catégorie E	19.4467
Catégorie F	19.8567
Catégorie G	20.2688
Catégorie H	20.6789

#### 1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.